

REGLEMENT 2018

23ème édition
ARTISANS AU GRAND COURS
17,18 et 19 Août à Pontarlier

ARTICLE 1

ORGANISATEUR

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale de Franche-Comté, organise, la manifestation "**Artisans au Grand Cours**" en 2018.

Elle se déroulera du vendredi 17 Août au dimanche 19 Août 2018 inclus. Celle-ci se situera au Grand Cours à Pontarlier, Place du Maréchal Juin.

La manifestation se fait en partenariat avec la Ville de Pontarlier qui sera consultée régulièrement dans le cadre d'un comité de pilotage composé de représentants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale de Franche-Comté, et de la Ville de Pontarlier.

ARTICLE 2

CONDITIONS D'ADMISSION

L'exposition "Artisans au Grand Cours" est ouverte aux professionnels régulièrement immatriculés, et prioritairement aux artisans inscrits au Répertoire des Métiers et pouvant en justifier.

ARTICLE 3

DOSSIER ET DROITS D'INSCRIPTION

- Le droit d'inscription est fixé à **300 € ou 600 € maximum pour la mise à disposition d'une ou deux structures**, avec fourniture de l'électricité, pour toute la durée de l'exposition.
- La recevabilité d'une inscription est liée à l'envoi du bulletin d'inscription dûment renseigné, signé et accompagné du règlement.

Le règlement par chèque, émis au nom du chef d'entreprise ou de son mandataire officiel, **doit être libellé à l'ordre de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT INTERDEPARTEMENTALE DE FRANCHE-COMTE.**

Aucune candidature ne pourra être acceptée si elle n'est pas accompagnée de son règlement et des pièces justificatives se rapportant aux personnes présentes sur le stand, qui ne peuvent être que l'artisan lui-même, son conjoint, ses ascendants, descendants ou un salarié de l'entreprise (des justificatifs devront être produits).

De plus, le défaut de paiement entraîne l'annulation de fait de la candidature.

- Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. Toute inscription annulée à l'initiative de l'exposant et non justifiée ne donne pas lieu au remboursement des sommes déjà versées.

ARTICLE 4

SELECTION

Seules sont acceptées dans le cadre de **cette manifestation les ventes de produits réalisés par l'artisan lui-même.**

- Compte tenu du caractère régional de la manifestation, les organisateurs s'efforceront de maintenir **une représentation maximale d'artisans francs-comtois.**
- Afin que cette fête garde le même attrait à chaque édition, les organisateurs veilleront au renouvellement suffisant des activités présentes.
De plus, le comité de pilotage limitera le nombre d'artisans fabriquant des produits identiques.
- **Les revendeurs sont strictement exclus.**
- Les professionnels admis s'engagent à présenter et à vendre des produits issus de leur fabrication à l'exclusion de tous produits de revente ou d'importation.
Tout manquement à cette règle entraînera l'exclusion immédiate de la manifestation.
- **Un artisan ne pourra participer à cette manifestation plus de 2 éditions consécutives,** sauf si le comité de pilotage estime que les produits présentés ont un caractère exceptionnel, unique et si les conditions énoncées à l'article 4 ne sont pas respectées.
Le pôle alimentaire est exclu de cette règle.
- La clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 30 mars 2018.** Le cachet de la poste ou la date d'envoi du courriel faisant foi.
- **L'organisateur examine les dossiers à partir de la clôture des inscriptions et effectue la sélection.**
- L'organisateur pour effectuer sa sélection, tient compte de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image d'Artisans au Grand Cours.
- L'organisateur se préoccupe de la qualité des produits, de leur originalité, de leur diversité et de leur recherche. Il veille à donner au public une image valorisante de l'artisanat et des métiers représentés.
- L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute candidature d'artisan n'étant pas à jour de ses obligations vis-à-vis des organisateurs et financeurs de la manifestation.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

- L'organisateur a la possibilité, en cas de contraintes extérieures, de déplacer vers un autre lieu l'accueil des exposants.
- L'organisateur se charge de la répartition des emplacements.
- L'artisan ne peut en aucun cas changer d'emplacement.
- **La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.**
- L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.
- En cas de force majeure rendant impossible la réalisation de la manifestation, les sommes versées par les exposants seront remboursées sans autre indemnité.

ARTICLE 6

HORAIRES D'OUVERTURES

Du vendredi 17 août au samedi 18 août : 10 h à 20 h Le dimanche 19 août : 10 h à 19 h

Chaque exposant s'engage et doit respecter ces horaires d'ouverture, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux. Votre présence est requise pendant les horaires d'ouverture.

ARTICLE 7

PRODUITS PRESENTES

- La présentation de deux produits de nature complètement différente par un même exposant est interdite.
- La présentation de produit autre que celui pour lequel il a été sélectionné est interdite.
- Les productions présentées sur les stands devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription.
- **L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer ou de retirer des stands, les produits non fabriqués par l'exposant.**
- **Si malgré les remarques de l'organisateur, les produits non acceptés sont remis en vente, l'artisan sera exclu définitivement de la manifestation pour les années suivantes.**

ARTICLE 8

INSTALLATION

- L'installation pourra s'effectuer à partir du **jeudi 16 août, de 15 h à 20 h.**
Et le **vendredi 17 août à partir de 7 h et jusqu'à 10 h.**
Aucun véhicule ne sera accepté sur le Grand Cours après 9 h, le vendredi 17 août (suivant arrêté municipal).
- Un gardiennage, à la charge de l'organisateur, est assuré la nuit sur le site de **20 h à 9 h 30, à compter du jeudi 16 août 20h et jusqu'au dimanche 19 août 9 h 30.**

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des vols ou dégradations qui pourraient survenir en dehors des heures de gardiennage.

ARTICLE 9

STRUCTURES

L'organisateur mettra à disposition des artisans **soit** :

- un **chalet** de 3 m x 2 m (2,75 m x 1,90 m intérieur)
- un **chapiteau** de 2,7 m x 2,7 m avec les bâches pour les côtés

Les chalets, chapiteaux sont attribués :

- 1) par ordre d'inscription (cachet de la poste faisant foi) avec paiement obligatoire
- 2) et en fonction des contraintes techniques

- Des boîtiers électriques seront installés à proximité des structures (**1 kw maxi par exposant**). L'exposant se raccordera au moyen d'une rallonge et ne devra utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.

Les cadenas, les rallonges et multiprises sont à la charge de l'exposant, ainsi que l'aménagement intérieur (table,...).

- Aucune modification de structure des chalets ne pourra être effectuée.
- Par ailleurs, il est interdit d'agrafer, de clouer sur les chapiteaux. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant.
- L'exposant ne pourra pas installer sa marchandise en dehors de son emplacement.
- L'évacuation totale des emplacements devra être faite pour **le dimanche 19 août à 23h.**
L'exposant devra, à la fin de l'exposition, restituer au stand de l'organisateur, les bâches des chapiteaux pliées correctement.
Pas de gardiennage dans la nuit du dimanche 19 au lundi 20 août.
- Lors de la fermeture, un responsable de l'organisation vérifiera avec l'exposant l'état du matériel prêté. En cas de dégradation constatée, une facture de nettoyage ou de réparation lui sera adressée.
- L'exposant qui, sauf cas de force majeure (justifié), ne sera pas présent pendant toute la durée de la manifestation, sera exclu définitivement de la manifestation "Artisans au Grand Cours" pour les années suivantes.
- **Un chèque de caution de 300 € à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale de Franche Comté,** sera demandé à chaque exposant qui recevra en prêt du matériel (chapiteau, bâches, poids, chalets, etc...).
- **Le chèque de caution sera restitué à l'exposant ou détruit dans un délai de 45 jours.**
- **En cas de manque ou de détérioration, la caution sera encaissée.**
- **La caution ne sera pas restituée si l'exposant quitte la manifestation avant l'heure de fermeture définie à l'article 6 du présent règlement.**
- Les exposants devront veiller au **respect du site** (les déchets devront être mis dans les containers et non laissés sur place).

ARTICLE 10

SECURITE

Les exposants devront se munir d'un moyen de **lutte contre l'incendie** adapté aux produits vendus et aux caractéristiques de leur structure.

ARTICLE 11

PUBLICITE

- Un badge sera remis à l'artisan pour la durée de la manifestation.
- Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit pratiquée (haut-parleurs, micro, diffusion vidéo ou audio...) est formellement interdite à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure et dans l'enceinte de la manifestation.

L'infraction à cet article du règlement autorise l'organisateur à faire procéder au démontage de l'appareil incriminé, le cas échéant, aux frais de l'exposant.

- La publicité écrite correspondant aux produits sélectionnés s'effectuera uniquement à **l'intérieur de l'emplacement.**
- Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants.
- Aucun prospectus relatif à des articles non-exposés ne pourra être distribué.
- La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loterie, ou réclames, sont strictement interdites (suivant arrêté municipal).

- La distribution de documents et objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.
- La décoration intérieure des structures est à la charge de l'exposant.

ARTICLE 12

CIRCULATION

Pendant les heures d'ouverture de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules et remorques, sont interdits sur le Grand Cours.

ARTICLE 13

GARDIENNAGE

- Un gardiennage, à la charge de l'organisateur, est assuré, la nuit, sur le site de 20 h à 9 h30, à compter du jeudi 16 août 20h et jusqu'à dimanche 19 août 9 h 30.
- **L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés au matériel exposé et aux échoppes ou aux tiers par les exposants ou par leurs agents.**
- Cependant, chaque exposant devra veiller à fermer son stand à la fin de la journée d'exposition et à ne pas laisser d'objet de valeur personnel, ou d'argent dans le stand.
- Chaque exposant est responsable de son stand durant l'exposition et de tout dommage pouvant survenir de son fait et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...).

ARTICLE 14

PROMOTION – ANIMATION

- L'organisateur s'engage à proposer des animations et à assurer la promotion de la manifestation et des artisans exposants. Pour ce faire, les artisans doivent envoyer un texte de présentation de leur activité et des produits présentés à la vente avec photos **avant le 30 mars 2018** à j.richard@artisanat-comtois.fr.

ARTICLE 15

COMPORTEMENT

Les exposants veilleront à respecter l'engagement pris avec l'organisateur en ce qui concerne les démonstrations et veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue de la manifestation.

ARTICLE 16

REGLEMENT

- L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout artisan ayant enfreint celui-ci.
- **La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.**
- **Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.**